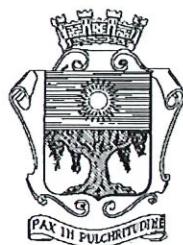




DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 – FORÊT COMMUNALE DE BEAULIEU-SUR-MER – AMENAGEMENT  
FORESTIER – PERIODE 2026-2055

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

**XIV – FORÊT COMMUNALE DE BEAULIEU-SUR-MER – AMENAGEMENT FORESTIER – PERIODE 2026-2055**

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu le document d'aménagement forestier élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer pour la période 2026-2055,

Considérant que la commune dispose d'une forêt dite périurbaine d'une superficie de 8,66 ha, située sur le territoire de la ville de Villefranche-sur-Mer,

Considérant que cette forêt, très peu boisée, exposée plein sud, ne dispose d'aucune desserte, mais est notamment parcourue par un sentier référencé par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable et équilibrée de cette forêt communale, intégrant la protection de la biodiversité et la prévention des risques,

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré, en lien avec les services, un projet d'aménagement de la forêt communale, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet d'aménagement a pour finalité de répondre aux objectifs environnementaux et de sécurisation du site,

Considérant que l'ONF proposera chaque année à la collectivité un programme de travaux et un programme de coupes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer, pour la période 2026-2055, tel que proposé par l'Office National des Forêts ;

- CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier, avec transmission aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225\_14-DE  
Reçu le 11/12/2025



- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits chaque année au budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte et/ou toute convention liés à la mise en œuvre du présent aménagement.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20251209-091225\_14-DE  
Reçu le 11/12/2025

